

Branche examinée 10 : Prestations complémentaires (PC)

Numéro du (de la) candidat(e)

Durée de l'examen

60 minutes

Nombre de pages de l'épreuve
(y compris la page de garde)

10

Solutions

Annexe(s)

aucune

Maximum de points possibles

60

Points obtenus

Note

Indications

- Veuillez inscrire votre numéro de candidat(e) sur toutes les pages de l'épreuve et sur les éventuelles pages supplémentaires.
- Veuillez vérifier que les pages figurant dans la donnée correspondent au nombre de pages indiqué ci-dessus.
- Veuillez utiliser pour votre réponse exclusivement le recto des feuilles de l'épreuve / des solutions
- Si nécessaire, veuillez utiliser des pages supplémentaires pour la rédaction de vos réponses. Seules les feuilles officielles sont admises. En cas de besoin, veuillez le signaler par un signe de la main au surveillant durant l'épreuve.
- Le fait de citer uniquement un article de loi ou d'ordonnance n'est pas une réponse suffisante (à moins que ceci vous soit expressément demandé).
- Les exercices peuvent être résolus dans un ordre à votre convenance. Le nombre maximum des points est indiqué pour chaque exercice. Des points sont aussi attribués pour des solutions partielles.
- Veuillez utiliser un stylo à bille ou à encre, un feutre «indélébile» ne devant pas s'effacer. La couleur rouge et le crayon à papier sont exclus.

Le collège d'experts

Date

Signatures

Expert/e 1

Expert/e 2

Branche examinée 10 : Prestations complémentaires (PC)

Numéro du (de la) candidat(e)

Tâche 1 : Affirmations concernant les prestations complémentaires (5 points)

Donnée

10 affirmations concernant les prestations complémentaires vous sont soumises.

Tâche

Veuillez répondre aux affirmations suivantes par "oui" ou "non".

Solution

oui

non

Le délai de carence pour un ressortissant allemand est de 10 ans.

Les prestations complémentaires peuvent être classées dans le 1^{er} pilier du système des trois piliers.

Le salaire net, y compris les allocations familiales, est privilégié, c'est-à-dire que les 2/3 sont pris en compte comme revenu.

Les dettes hypothécaires ne peuvent être déduites de la fortune que si le requérant habite lui-même l'immeuble.

Pour les couples mariés, dont au moins un conjoint vit dans un home, la fortune est prise en compte pour chacun par moitié.

L'allocation pour impotent n'est jamais prise en compte comme revenu.

Les montants destinés à la couverture des besoins vitaux d'une famille (couple avec 3 enfants âgés de 5 ans, 8 ans et 12 ans) s'élèvent à CHF 56'295.00.

L'imputation de la fortune pour un rentier AI qui vit dans un home, est de 1/5.

Un montant de CHF 10'000.- est amorti chaque année en cas dessaisissement de fortune. S'il y a eu deux dessaisissements de fortune, CHF 20'000.00 peuvent être amortis chaque année.

Les intérêts hypothécaires effectifs et les frais d'entretien de l'immeuble peuvent toujours être pris en compte au titre des dépenses.

Indication pour la correction : 0.5 point par réponse correcte, au total 5 points.

Point(s) obtenu(s) :

Branche examinée 10 : Prestations complémentaires (PC)

Numéro du (de la) candidat(e)

Tâche 2 : Dépenses et revenus (5 points)**Donnée**

10 affirmations concernant la Donnée économique d'une personne assurée vous sont soumises.

Tâche

Veuillez indiquer si les rubriques mentionnées ci-après sont prises en compte dans le calcul des prestations complémentaires ordinaires comme dépenses (D), comme revenus (R) ou ne sont pas du tout prises en compte (N).

Solution

	D, R, N
Contribution d'assistance de l'assurance-invalidité	N
Frais du régime diététique pour un diabétique	N
Revenu d'activité lucrative de CHF 43'000.00 par année	R
Loyer d'un appartement et frais accessoires y relatifs	D
Paiement d'arriérés de frais accessoires au loyer selon décompte y relatif	N
Montant pour les dépenses personnelles d'un pensionnaire de home	D
Pension alimentaire en vertu du droit de la famille	D, R
Imputation de la fortune de 1/10	R
Assurance-maladie complémentaire pour médecines alternatives	N
Frais pour l'animal de compagnie	N

Indication pour la correction : 0.5 point par réponse correcte, au total 5 points.

Point(s) obtenu(s) :

Branche examinée 10 : Prestations complémentaires (PC)

Numéro du (de la) candidat(e)

Tâche 3 : Réforme PC (5 points)

Donnée

5 affirmations concernant la Réforme PC vous sont soumises.

Tâche

Veillez décider si les affirmations suivantes relatives à la réforme PC sont justes ou fausses.

Veillez cocher la case correspondante.

Solution

juste

fausse

La Réforme des prestations complémentaires entre en vigueur le 01.01.2021.

La Réforme PC fera la distinction au niveau du loyer maximum entre les charges de loyer dans les grands centres, les villes et la campagne.

À l'avenir, seules les personnes dont la fortune est inférieure à CHF 100'000.00 pourront avoir droit à des prestations supplémentaires. Le seuil d'entrée pour les couples mariés est de CHF 200'000.00, pour les enfants de CHF 50'000.00. La valeur de l'immeuble habité par le requérant est aussi comptée dans la fortune.

La nouvelle loi abaissera le montant pour les besoins vitaux des enfants de moins de 11 ans.

Comme actuellement dans le calcul des prestations complémentaires, un montant forfaitaire sera pris en compte pour la prime de l'assurance-maladie obligatoire des soins.

Indication pour la correction : 1 point par réponse correcte, au total 5 points.

Point(s) obtenu(s) :

Branche examinée 10 : Prestations complémentaires (PC)

Numéro du (de la) candidat(e)

Tâche 4 : Calcul des prestations complémentaires (22 points)

Donnée

Bruno Meier, né le 30.03.1930, est entré au home Seegarten le 05.01.2020. Le 15.04.2020, il dépose une demande pour toucher des prestations complémentaires.

La Donnée économique de Bruno Meier est la suivante :

Taxe du home	CHF	204.00	par jour
Compte épargne au 01.01.2020	CHF	15'000.00	
Intérêts du compte épargne	CHF	7.00	pour l'année
Valeur fiscale de l'immeuble	CHF	200'000.00	
Valeur vénale de l'immeuble	CHF	375'000.00	
Dette hypothécaire	CHF	200'000.00	
Intérêts hypothécaires	CHF	2'000	pour l'année
Valeur locative de la maison	CHF	8'500.00	par année
Valeur locative du marché pour la maison	CHF	12'000.00	par année
Rente AVS	CHF	1'851.00	par mois
Rente de la prévoyance professionnelle	CHF	740.00	par mois

Les règles particulières suivantes sont applicables dans le canton concerné :

- Prime moyenne de l'assurance-maladie obligatoire des soins pour adulte : CHF 6'000.00 par année.
- La taxe journalière des homes est limitée à CHF 187.00 par jour.
- Montant pour les dépenses personnelles : CHF 4'800.00 par année.
- Forfait pour l'entretien de l'immeuble : 20% des revenus de l'immeuble.
- Augmentation de l'imputation de la fortune à 1/5 pour les bénéficiaires de rentes de vieillesse vivant dans un home.
- Le montant de la prestation complémentaire (art. 26 OPC) s'élève au moins au montant de la prime moyenne cantonale de l'assurance-maladie obligatoire des soins.

Tâche

Veillez calculer le montant mensuel de la prestation complémentaire à verser.

Indication

Veillez indiquer le cheminement détaillé.

Point(s) obtenu(s) :

Branche examinée 10 : Prestations complémentaires (PC)

Numéro du (de la) candidat(e)

Solution*Tous les montants sont indiqués en francs.*

<i>Prime moyenne AMal</i>	<i>6'000</i>	<i>(1 point)</i>
<i>Taxe du home (187 x 365)</i>	<i>68'255</i>	<i>(1 point)</i>
<i>Intérêts hypothécaires</i>	<i>2'000</i>	<i>(1 point)</i>
<i>Entretien de l'immeuble</i>	<i>2'400</i>	<i>(1 point)</i>
<i>Montant pour les dépenses personnelles</i>	<i>4'800</i>	<i>(1 point)</i>
<i>Total Dépenses</i>	<i>83'455</i>	
<i>Compte épargne</i>	<i>15'000</i>	<i>(1 point)</i>
<i>Valeur vénale de l'immeuble</i>	<i>375'000</i>	<i>(1 point)</i>
<i>./. Dette hypothécaire</i>	<i>200'000</i>	<i>(1 point)</i>
<i>Franchise</i>	<i>37'500</i>	<i>(1 point)</i>
<i>Fortune déterminante</i>	<i>152'500</i>	
<i>Imputation de la fortune 1/5</i>	<i>30'500</i>	<i>(2 points)</i>
<i>Rente AVS</i>	<i>22'212</i>	<i>(1 point)</i>
<i>Rente PP</i>	<i>8'880</i>	<i>(1 point)</i>
<i>Intérêts du compte épargne</i>	<i>7</i>	<i>(1 point)</i>
<i>Valeur locative du marché</i>	<i>12'000</i>	<i>(1 point)</i>
<i>Total Revenus</i>	<i>73'599</i>	
<i>Total Dépenses</i>	<i>83'455</i>	<i>(1 point)</i>
<i>./. Total Revenus</i>	<i>73'599</i>	<i>(1 point)</i>
<i>Excédent de dépenses</i>	<i>9'856</i>	<i>(1 point)</i>
<i>Droit à une PC – par mois</i>	<i>822</i>	<i>(2 points)</i>
<i>./. versement direct à la Caisse-maladie</i>	<i>500</i>	<i>(1 point)</i>
<i>Montant mensuel de la PC</i>	<i>322</i>	<i>(1 point)</i>

Point(s) obtenu(s) :

Branche examinée 10 : Prestations complémentaires (PC)

Numéro du (de la) candidat(e)

Tâche 5 : Début du droit (3 points)

Donnée

Silvia Schmid entre le 01.12.2019 dans le home médicalisé pour personnes âgées Obstgarten. La demande pour toucher des prestations complémentaires est déposée le 14.04.2020.

Tâche

À partir de quelle date Silvia Schmid a droit à des prestations complémentaires ?
Veuillez justifier votre réponse et indiquer la base légale y relative.

Solution

Dès le 01.12.2019

(1 point)

Silvia Schmid a déposé la demande de PC dans le délai de 6 mois

(1 point)

à partir de son entrée dans le home. C'est donc possible d'effectuer un calcul rétroactif dès son entrée dans le home.

Art. 12 al. 2 LPC

(1 point)

Point(s) obtenu(s) :

Branche examinée 10 : Prestations complémentaires (PC)

Numéro du (de la) candidat(e)

Tâche 6 : Créance en restitution (8 points)

Donnée

Herbert Müller touche des prestations complémentaires depuis le 01.05.2010. Lorsque les documents exigés pour la révision périodique des prestations complémentaires sont parvenus le 13.02.2020, il a été constaté qu'Herbert Müller percevait depuis le 01.05.2012 une rente de l'Allemagne qu'il n'avait jamais déclarée jusqu'ici.

Tâche

Veillez répondre aux questions sur la Donnée. Le cas échéant, veuillez indiquer la ou les bases légales y relatives.

Question 6.1 (3 points)

Dans quel délai, faut-il établir la décision de restitution pour des prestations complémentaires touchées à tort pour éviter la prescription ? Veuillez justifier votre réponse et indiquer la date exacte.

Solution

La décision de restitution doit être établie dans le délai d'une année (1 point), dès que l'organe d'application PC a en eu connaissance (1 point). En l'occurrence jusqu'au 13.02.2021 (1 point).

Question 6.2 (2 points)

Jusqu'à quand les prestations complémentaires touchées en trop peuvent-elles être réclamées, s'il ne s'agit pas d'un acte punissable et si la décision de restitution a été établie le 26.03.2020 ? Veuillez indiquer la date exacte et la base légale y relative.

Solution

01.04.2015 (1 point)

Art. 25 al. 2 LPGA (1 point)

Question 6.3 (3 points)

La décision de restitution est entrée en force. Le montant du remboursement s'élève à CHF 10'524.00. Herbert Müller n'est pas en mesure de payer ce montant. En outre, Herbert Müller fait valoir qu'il avait informé oralement, il y a des années, l'agence AVS qu'il touchait une rente de l'Allemagne. Comment Herbert Müller peut-il procéder maintenant ? Veuillez justifier votre réponse.

Solution

Herbert Müller peut déposer par écrit une demande de remise (1 point). Elle doit être motivée (1 point), accompagnée des pièces nécessaires (1 point) et déposée au plus tard 30 jours à compter de l'entrée en force de la décision de restitution.

Indication pour la correction : art. 4 al. 4 OPGA

Point(s) obtenu(s) :

Branche examinée 10 : Prestations complémentaires (PC)

Numéro du (de la) candidat(e)

Tâche 7 : Immeubles (12 points)

Donnée

Le couple Franz et Verena Gerber, 80 et 85 ans, sont propriétaires d'un immeuble à Langnau (BE).
Les valeurs de référence pour l'immeuble sont données ci-dessous :

Valeur fiscale	CHF	410'000.00
Hypothèque	CHF	200'000.00
Intérêts hypothécaires	CHF	2'200.00
Valeur locative rez-de-chaussée	CHF	13'970.00
Revenu de location 1 ^{er} étage	CHF	17'200.00
Revenu de location 2 ^e étage	CHF	14'544.00

Les règles particulières suivantes sont applicables dans le canton concerné :

- Le forfait pour l'entretien des bâtiments s'élève à 20% du revenu de l'immeuble.
- Dans le canton de Berne, la valeur de répartition intercantonale est déterminante à la place de la valeur vénale d'un immeuble (art. 17 al. 6 OPC en relation avec art. 4 LI LPC du canton de Berne). La valeur de répartition s'élève à 155% de la valeur fiscale de l'immeuble depuis le 01.01.2019.
- Augmentation de l'amputation de la fortune à 1/5 pour les bénéficiaires de rente de vieillesse qui vivent dans un home.

Tâche

Veillez répondre aux questions concernant cette Donnée.

Tâche 7.1 (5 points)

Veillez indiquer toutes les dépenses avec les montants qui sont reconnues au couple Gerber en relation avec l'immeuble. Veillez indiquer comment ces montants sont pris en compte dans le calcul des prestations complémentaires.

Solution

Frais d'entretien de l'immeuble et intérêts hypothécaires

Intérêts hypothécaires	CHF	2'200.00	(1 point)
Entretien de l'immeuble	CHF	9'143.00	(1 point)

Location

Valeur locative	CHF	13'970.00	(1 point)
Frais accessoires	CHF	1'680.00	(1 point)
Total	CHF	15'650.00	
Loyer maximal	CHF	15'000.00	(1 point)

Point(s) obtenu(s) :

Branche examinée 10 : Prestations complémentaires (PC)

Numéro du (de la) candidat(e)

Tâche 7.2 (2 points)

Quelle valeur de l'immeuble est prise en compte dans le calcul des prestations complémentaires lorsque le couple Gerber

- a) habite lui-même l'immeuble
- b) n'habite plus lui-même l'immeuble

Solution

- a) CHF 410'000.00 (1 point)
- b) CHF 635'500.00 (1 point)

Tâche 7.3 (3 points)

A combien s'élève la franchise sur l'immeuble pour le couple Gerber

- a) si l'immeuble est habité par les deux conjoints ?
- b) si l'immeuble est habité par les deux conjoints et si Monsieur Gerber touche une allocation pour impotent de degré moyen ?
- c) si Monsieur Gerber doit entrer dans un home pour personnes âgées ?

Solution

- a) CHF 112'500.00 (1 point)
- b) CHF 300'000.00 (1 point)
- c) CHF 300'000.00 (1 point)

Tâche 7.4 (2 points)

A combien s'élève la part amputée de la fortune pour les époux Gerber, si

- a) un des époux vit dans un home
- b) les deux époux vivent dans un home

Solution

- a) 1/10 (1 point)
- b) 1/5 (1 point)

Point(s) obtenu(s) :